

De l'angélisme dans le traitement des violences intrafamiliales

Le 31 janvier au soir était annoncée la remise de peine partielle de Jacqueline Sauvage, condamnée à une peine de dix années de réclusion criminelle pour avoir tué de trois balles dans le dos son conjoint qui la battait depuis 47 années.

L'incroyable mobilisation autour du cas de cette femme démontre que l'horreur des violences conjugales dépasse l'assassinat de son mari, lequel, selon la *vox populi* avait bien mérité de son sort...

Pourtant jamais cette femme n'avait déposé plainte. Et si elle l'avait fait, il n'est pas certain que celle-ci eût été instruite avec toute la rigueur et la sévérité avec laquelle on a jugé son acte.

Certains évoquent une **légitime défense** différée pour exonérer Madame Sauvage de toute responsabilité pénale.

Les avocats que nous sommes, savent pertinemment que les conditions juridiques de la légitime défense n'étaient pas réunies et l'on peut s'étonner de cette stratégie de défense mise en place au cours des deux procès d'assises.

Patrick Devedjian, avocat de profession (et non politique devenu avocat) suggérait le lendemain sur nos antennes matinales que peut-être ce choix n'avait pas été judicieux et qu'ainsi la sanction prononcée résultait probablement de cette stratégie de défense.

Pour sa part, il indiquait qu'il aurait fait le choix des circonstances atténuantes.



PAR **Martine AZAM,**
SAF de l'Aveyron

Quoi qu'il en soit, il est certain que la société civile et les politiques connaissent peu la réalité quotidienne de relations d'emprise dramatiques au sein de certaines familles que nous sommes amenés régulièrement à rencontrer, conseiller, assister, et défendre.

Combien de femmes violentées préfèrent ne rien dire et se séparer, ou divorcer à leur désavantage matériel tant pour les pensions alimentaires des enfants que pour la liquidation des biens que pour la prestation compensatoire ?

Sans parler de concessions contraintes en matière de vie des enfants relatives à de fausses résidences alternées qui ne visent qu'à maintenir le lien toxique avec la femme à la barbe de juges pourtant massivement des femmes elles-mêmes et ce souvent au détriment de l'intérêt desdits enfants.



Combien de faux consentements mutuels pour trouver la paix ?

Combien de divorces sur double aveu reportant le conflit sur les mesures accessoires aux enfants, les plaçant dans des conflits insurmontables par la suite ?

Il est effrayant de constater combien cette violence est socialement invisible et notamment comment les associations de défense de droits des femmes ont dû batailler pour conserver le cas de divorce pour faute lors de la réforme de 2004.

Aujourd'hui, la négation du conflit atteint son paroxysme devant nos juges aux affaires familiales.

Un seul mot d'ordre : LA MÉDIATION ! Vous dis-je ! Tel le poumon de Molière.

On fait le pari de personnes sensées ayant renoncé à la force pour faire prévaloir l'accord négocié. On nous vante le droit collaboratif, la médiation préalable !!!

Il faut le courage d'une avocate, par ailleurs députée, pour poser la question qui fâche : « Comment se fait-il que la tentative de médiation soit posée comme un préalable interdisant le recours au juge dans une juridiction de la région parisienne ? » Colette Capdevielle.

Si le conflit persiste autant sur les questions relatives aux enfants, c'est que le contentieux de la séparation n'est pas purgé.

Qu'aurait fait une Jacqueline Sauvage dans le cadre juridique actuel ? Pas mieux ni moins bien que ce

qu'elle a fait pendant toutes ces années : **subir sans oser s'opposer.**

Il est probable qu'elle a pensé protéger ses enfants en restant avec ce conjoint violent. Aujourd'hui, elle sait que cette protection n'était qu'une illusion...

Tant que notre institution judiciaire s'évertuera à **nier les conflits**, soit dans une logique de gestion de flux, soit dans une appréhension erronée des relations familiales, des personnes craindront d'avoir recours au juge, pensant ne pas être protégées par l'institution et encore moins comprises.

Nos élus et nos magistrats considèrent ce contentieux comme chronophage.

Seul le temps pris à écouter les justiciables peut aider à résoudre les conflits.

À cet égard, du temps de l'ancienne loi de 1975 sur le divorce, nous étions nombreux à évoquer les griefs au stade de la demande en divorce : cela permettait à chaque époux de vider son venin et une fois les points de conflits évacués, on pouvait envisager de régler plus sereinement les dispositions relatives aux enfants.

Aujourd'hui, on balaie les griefs comme on met la poussière sous le tapis et le conflit surgit autour des enfants.

Le rapport Guinchard

Nous avons alors soutenu que la fonction de la loi et celle du juge n'étaient pas de gérer un différend dans un contrat fut-il matrimonial mais de **protéger le plus faible** pour que celui qui a la force physique ou l'argent, voire les deux, ne puisse imposer sa volonté à l'autre.

La séparation des parents intervenant dans une union sur deux, il n'est pas inconcevable de mieux baliser les conflits des adultes pour éviter d'en faire subir les conséquences à nos enfants.

Pour ce faire, il faut accepter de regarder la violence des rapports humains.

Celle-ci n'est pas l'apanage des milieux défavorisés et il faut cesser d'envisager les remèdes à y apporter avec toute la condescendance de l'élite envers les citoyens.

Quittons la petite maison dans la niaiserie ! ■